

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 8 février 2016, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**12005, avenue Edger**

Permettre une marge arrière de 1,75 m au lieu de 4,5 m, une cour arrière de 9% au lieu de 25% et un perron à 1,75 m de la ligne de propriété au lieu de 2 m.

**3855, rue Fleury**

Permettre une marge avant principale de 4,33 m au lieu de 4,5 m, une marge latérale de 1,72 m au lieu de 1,98 m, une marge arrière de 2,59 m au lieu de 6 m et logement au sous-sol de deux chambres à coucher au lieu d'une.

**11956 et 11958, avenue Henrietta**

Permettre une marge arrière de 1,28 m au lieu de 4,5 m et empiètement de la remise de 1,18 m dans la marge avant.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de  
Montréal-Nord, ce 19 janvier 2016

La secrétaire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate